



Enfin une IA avec un vrai code source.

LEFEBVRE DALLOZ LANCE
LA PREMIÈRE IA JURIDIQUE FIABLE



GenIA-L
GENERATIVE AI FOR LEGAL

- ✓ Une interface rapide et intuitive
- ✓ Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz
- ✓ La puissance de l'Intelligence Artificielle en toute sécurité

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

GenIA-L for Search



Avec **GenIA-L for Search**, nos équipes se sont saisies de la technologie d'Intelligence Artificielle (IA) générative afin de vous offrir **une expérience totalement inédite** dans le domaine juridique.

L'excellence des fonds Lefebvre Dalloz, produits par nos rédacteurs spécialisés, combinée à la puissance de l'IA générative, garantit instantanément **une réponse fiable, argumentée et sourcée à vos questions juridiques**.

Professionnels du droit, du chiffre, des ressources humaines, des relations sociales, découvrez comment **GenIA-L for Search** va révolutionner vos pratiques juridiques.



Développée et sécurisée par nos équipes R&D et cybersécurité, validée par nos rédacteurs et approuvée par notre panel de bêta-testeurs.

Lefebvre Dalloz est le premier acteur en Europe à lancer une gamme d'IA générative s'appuyant sur des contenus juridiques fiables :



GenIA-L

GENERATIVE AI FOR LEGAL

GenIA-L for Search est la première offre GenIA-L à voir le jour en France.

Que vous permet *GenIA-L for Search* ?

GenIA-L for Search apporte instantanément à vos questions une réponse fiable et précise qui s'appuie exclusivement sur **les fonds**

Lefebvre Dalloz incluant ceux de ses 3 maisons historiques :

Éditions Législatives, Éditions Francis Lefebvre et Dalloz, pour une approche **multi-matières** : civil, social, fiscal, comptable, affaires, etc.



Encyclopédies,
Documentation experte,
Dictionnaires permanents,
Mémentos,
Revue d'actualité,
Revue de jurisprudence,
Doctrines,
Ouvrages,
etc.

Des contenus experts et actualisés qui vous garantissent une réponse sûre, pertinente et pluridisciplinaire.

GenIA-L for Search s'adapte à vos pratiques en vous proposant une réponse autour de 6 approches à partir de la question posée :

- Synthèse
- Cas d'usage sous forme d'un tableau didactique
- Explication en langage courant
- Questions associées et leurs réponses
- Fondements juridiques
- Points de vigilance



Explorez notre nouveau moteur de recherche propulsé par l'IA générative

GenIA-L interprète nos fonds exclusifs pour vous fournir des réponses précises et adaptées à vos requêtes.

Synthèse
Obtenez rapidement une réponse synthétique et structurée à la question posée.

Cas d'usage
Visualisez les principaux cas de figure liés à la question posée assortis des règles de droit qui s'appliquent, sous la forme d'un tableau.

Langage courant
Générez une explication succincte en langage simple adapté à des non-juristes.

Questions associées
Approfondissez votre recherche grâce à une série de questions pertinentes suivies de leurs réponses.

Fondement
Identifiez (jurisp commenter répond)

Synthèse Questions associées Langage courant Fondements juridiques Cas d'usage Points de vigilance

Inclusion des primes dans le calcul des congés payés

Principe général de l'indemnité de congés payés

L'indemnité de congés payés est destinée à compenser la perte de salaire due à la prise de congés par le salarié. En droit français, deux méthodes de calcul sont prévues par l'article L3141-24 du Code du travail : la règle du dixième et la règle du maintien du salaire. L'employeur doit comparer ces deux méthodes et appliquer la plus favorable au salarié (*"L'indemnité de congés payés est égale au dixième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant sa période de congés"*) [1].

Inclusion des primes dans l'assiette de calcul

Les éléments de rémunération qui doivent être inclus dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés sont ceux qui ont un caractère obligatoire pour l'employeur, qui sont la contrepartie du travail effectué par le salarié et qui ne rémunèrent pas les périodes de congés (*"les éléments entrant dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés doivent avoir un caractère obligatoire pour l'employeur, être la contrepartie du travail effectué par le salarié et ne pas rémunérer les périodes de congés"*) [2].

Traitement des primes variables et de résultat

Les primes variables ou de résultat liées à l'activité personnelle du salarié doivent être incluses dans l'assiette de calcul des congés payés, même si elles sont versées annuellement, dès lors que leur montant est affecté par les périodes d'inactivité correspondant aux congés payés effectivement pris (*"Doit*

Comment fonctionne *GenIA-L for Search* ?

C'est simple et rapide : posez votre question en langage naturel. Vous obtenez immédiatement une réponse adaptée à votre besoin grâce aux **6 approches** suivantes :



Vous pouvez même demander à *GenIA-L for Search* de générer sa réponse en anglais !

1 SYNTHÈSE

Réponse instantanée et synthétique basée sur les fonds Lefebvre Dalloz.

1

2 CAS D'USAGE

Tableau didactique avec des exemples de situations et les règles de droit qui s'appliquent.

2

3 LANGAGE COURANT

Explication adaptée à des profils non-juristes : collaborateurs, clients.

3

4 QUESTIONS ASSOCIÉES

Liste de questions/réponses en lien avec votre question initiale pour accélérer votre analyse.

4

5 FONDEMENTS JURIDIQUES

Sources du droit (articles, jurisprudence...) justifiant la réponse générée.

5

6 POINTS DE VIGILANCE

Liste de points clés à considérer pour une vue d'ensemble rapide et sécuriser votre analyse.

6

Toutes les réponses apportées par *GenIA-L for Search* sont sourcées.

Accédez directement aux documents Lefebvre Dalloz, si vous y êtes abonné(e), pour une navigation optimisée.

Mémento Paie 2023

Situations particulières / Congés payés / Calcul et paiement des indemnités / Indemnité de congés payés / Détermination du montant à verser / Règle du dixième

59470

Le dixième de la rémunération de référence correspond au droit à congés légal acquis par le salarié (sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Lorsque la **durée du congé** est **différente de la durée normale**, l'indemnité est calculée proportionnellement à la durée du congé effectivement dû (C. trav. art. L 3141-24, al. 6), y compris pour les salariés dont le droit à congés est incomplet.

En revanche, cette règle de proportionnalité ne joue pas pour les salariés dont l'entreprise accorde les 30 jours légaux mais qui ont droit à des congés inférieurs, du fait notamment de leur **entrée en cours d'année** : il y a, pour eux, application normale de la règle du dixième, puisque le salaire de référence est en fait moins élevé que s'ils avaient été présents pendant toute la période de référence. S'agissant du salarié **absent** au cours de l'année, voir n° 59540.

EXEMPLE

Exemples

1. Si un salarié a droit à 36 jours ouvrables de congés, l'indemnité est égale au 1/10^e rémunération totale multiplié

Fermer

Aller au document

Que vous offre *GenIA-L for Search* ?

● Une interface rapide et intuitive

À partir d'une question posée en langage naturel, obtenez une réponse instantanée, analysée sous différents angles juridiques et couvrant toutes les matières pour une approche 360° de vos problématiques.

Du temps libéré pour des activités à plus haute valeur ajoutée

● Exclusivement alimentée par les fonds Lefebvre Dalloz

Sécurisez vos analyses et prises de décisions, anticipez les risques à partir d'éléments juridiques fiables et actualisés, fournis par les fonds éditoriaux du leader du marché.

Sérénité et tranquillité d'esprit garanties

● La puissance de l'IA en toute sécurité

Posez vos questions dans un environnement sécurisé et développé par les équipes cybersécurité, IT et R&D de Lefebvre Dalloz.

GenIA-L for Search est conçue dans une approche *Security By Design* avec des serveurs hébergés en Europe

CE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE



L'accès rapide, depuis une interface unique, à une réponse pluridisciplinaire, synthétique ou approfondie reposant sur l'analyse croisée des fonds Lefebvre Dalloz.




Des réponses adaptées à tous les profils et niveaux d'expertise, collaborateurs, clients, professionnels du droit ou non.



La garantie d'une réponse fiable, pertinente et actualisée combinant l'expertise de nos rédacteurs spécialisés et la technologie de l'IA générative.



Un environnement de travail sécurisé garantissant la confidentialité de vos données.



Demandez une démo
et découvrez comment **GenIA-L for Search**
va révolutionner vos pratiques juridiques

Contactez :

.....

.....

Les fonctionnalités GenIA-L utilisent exclusivement le contenu Lefebvre Dalloz.
Bien que les réponses générées soient basées sur un contenu mis à jour et révisé,
la responsabilité ultime de la réponse incombe à l'utilisateur.

Lefebvre Dalloz est le leader de la connaissance juridique et fiscale en France. La marque porte une offre globale d'édition, de formation et de logiciels et services, comprenant notamment les marques historiques Dalloz, Éditions Francis Lefebvre et Éditions Législatives. Grâce à la combinaison de ses savoir-faire, Lefebvre Dalloz apporte une réponse globale aux entreprises (DRH, DAF, directeurs juridiques, conformité), au secteur public, aux professions réglementées (notaires, experts comptables, avocats...) et aux étudiants. Lefebvre Dalloz est une marque du groupe européen Lefebvre Sarrut qui a réalisé un chiffre d'affaires de 542 millions d'euros en 2022 et compte 2400 collaborateurs. Sa raison d'être est d'activer la connaissance pour une société plus juste, efficace et durable.

ÉDITION FORMATION LOGICIELS & SERVICES



Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE